

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE
SÉANCE DU MARDI 8 AVRIL 2014

L'An Deux Mille Quatorze mardi 8 avril, à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM RIO, ATIG, MMES OGBI, LE BRIAND, M. LAATIRISS, MMES ETE, TAWAB KEBAY, MM TROADEC, ZERKAL, MME BELLAHMER, MM LOUISON, BORTOLI, VAZQUEZ, NDOMBELE, GAMETTE, QAROUACH, SOILIH, BOUKANTAR, MMES AUBRY, RAMI, ITOUA, GRENOUILLAT, RENKLICAY, M. BAGAVANE, MME DIAWARA, M. WILLAUME, MME GIBERT, MM GAUBIER, BENDIAB, MME COMMISSIONE, M. OUKBI

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS : MME MABANZA représentée par M. LAATIRISS, MME HERGAUX représentée par M. ATIG

ABSENT EXCUSÉ : M. BINOIS

ABSENTE : MME LAMOTHE

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 31

Délibération DEL-2014-0071 : Désignation des délégués de la Ville auprès du Syndicat Mixte Orge-Yvette-Seine pour l'électricité et le gaz.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Orge-Yvette-Seine pour l'Electricité et le gaz, modifiés par l'arrêté préfectoral N° 2006.PREF.DRCL 0551 du 18 septembre 2006 et notamment les articles 5.2 et 5.3 fixant le nombre des délégués titulaires et suppléants des collectivités adhérentes,

Considérant le renouvellement du Conseil municipal,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

Désigne :

En qualité de délégué titulaire :



- Fatima OGBI

En qualité de délégué suppléant :

- Philippe RIO

Pour représenter la ville de Grigny au Comité du Syndicat Mixte Orge-Yvette-Seine pour l'électricité et le gaz

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,


Le Maire,

Philippe RIO

Vote pour : 27

Vote pour représentés : 2

Vote contre : 1

Abstention : 1

Ne prennent pas part au vote : 2

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le 9 avril 2014

Transmis en Sous Préfecture le

10 AVR. 2014